

## Article prêt à publier (2 200 signes)

---

# Voter pour votre délégué MSA, c'est utile !

*Du 20 au 31 janvier 2020, plus de 2,5 millions de ressortissants du régime agricole sont appelés à élire pour 5 ans plus de 15 000 délégués MSA. Découvrez ou redécouvrez le rôle du délégué et l'importance de voter !*

Salarié de l'agriculture, exploitant, employeur de main-d'œuvre, actif ou retraité, le délégué est le premier relais entre les adhérents et la MSA. Il est l'incarnation de son modèle mutualiste, fondé sur les principes de solidarité, de responsabilité et de démocratie sociale.

### **Votre délégué agit concrètement pour votre territoire et ses habitants**

Accès aux soins, soutien à l'emploi, sécurité au travail, prévention de l'isolement, lutte contre les addictions... Plus de 3 000 projets locaux sont réalisés en moyenne chaque année grâce à l'action des délégués MSA.

### **Votre délégué vous accompagne quand vous en avez besoin**

Épuisement professionnel, difficultés financières, problèmes familiaux... En cas de coup dur, votre délégué est à votre écoute. Il vous informe des dispositifs d'aide et vous oriente vers les bons interlocuteurs.

### **Votre délégué fait entendre votre voix dans les instances de la MSA**

Parce qu'il vous ressemble, le délégué connaît vos besoins et les problèmes que vous pouvez rencontrer. Il en est le porte-parole auprès de la MSA, notamment à l'assemblée générale de votre MSA.

### **Qui peut voter ?**

Si vous appartenez à l'un des 3 collèges électoraux (exploitants, salariés de l'agriculture ou employeurs de main-d'œuvre), que vous avez au moins 16 ans et que vous habitez en France métropolitaine, vous pouvez voter pour votre délégué MSA. Il faut également être à jour du paiement de vos cotisations sociales et jouir de vos droits civiques.

### **Comment voter ?**

Du 20 au 31 janvier 2020, vous pourrez voter :

- par internet, en vous rendant sur le site [jevoteenligne.fr/msa2020](http://jevoteenligne.fr/msa2020), avec l'identifiant de vote et le code confidentiel transmis par courrier mi-janvier,
- ou par courrier en retournant, sans l'affranchir, votre bulletin de vote reçu mi-janvier dans l'enveloppe retour T.

En ligne ou par courrier, votre vote est anonyme et secret !

Pour tout savoir sur les élections des délégués MSA, rendez-vous sur le site [electionmsa2020.fr](http://electionmsa2020.fr).